

Couverture accident 24 heures sur 24

bms.

Bien que nous n'aimions pas y penser, les accidents peuvent survenir. Si l'accident est suffisamment grave pour limiter votre capacité à travailler, vous pouvez être confronté à des contraintes financières en plus des contraintes physiques.

Cette assurance vous apporte, ainsi qu'à vos proches*, une aide financière en cas d'accident entraînant des blessures ou un décès.

L'assurance accidents 24 heures sur 24 prévoit le versement d'une indemnité forfaitaire en cas d'accident :

- Une perte ou de décès à la suite d'un accident, et
- Lorsque, à la suite d'une blessure accidentelle, l'invalidité entraîne une incapacité totale permanente.

La police prévoit également une couverture pour :

- Les frais de rapatriement, et
- Les frais de réadaptation (formation) si vous avez besoin d'une formation spéciale pour pouvoir exercer une autre activité professionnelle à la suite d'un accident assuré.

Points saillants de la couverture 2026-2027 :

Décès et invalidité accidentels	Jusqu'à 50 000 \$
Invalidité totale permanente	Jusqu'à 50 000 \$
Rapatriement	5 000 \$
Réadaptation	5 000 \$
Bénéfice de fracture	2 000 \$

Assurance accident 24 heures sur 24 pour votre conjoint

On entend par « conjoint » l'une ou l'autre, et une seule, des personnes correspondant à la définition ci-dessous :

- Une personne âgée de moins de soixante-dix (70) ans qui est légalement mariée à la personne assurée et qui vit avec elle au Canada, ou
- Une personne âgée de moins de soixante-dix (70) ans qui, immédiatement avant son décès,
 - Résidait avec la personne assurée pendant une période d'au moins un (1) an si la personne assurée n'avait pas de conjoint en droit.

La couverture fournie correspond à 50 % des dépenses ci-dessus.

* Pour être admissible à cette assurance, vous et votre conjoint(e) devez être âgés de moins de soixante-dix (70) ans.

Comment faire une demande

Veillez contacter BMS pour souscrire une couverture.

BMS Canada Services de Risque Ltée (BMS)

- ☎ 1-855-318-6558
- ✉ connect.canada@bmsgroup.com
- 🌐 www.canada.bmsgroup.com

La présente brochure présente un résumé de la couverture et est fournie à titre informatif uniquement. Les modalités complètes de la police, y compris toutes les exclusions et limitations, sont décrites dans le contrat, dont un exemplaire peut être obtenu auprès de BMS.

Définitions de la couverture :

👤 Décès et invalidité accidentels

Verse une prestation forfaitaire en cas de perte due à un accident et paie selon un barème de prestations.

♿ Invalidité totale permanente

Elle prévoit le versement d'une indemnité forfaitaire lorsque, à la suite d'un accident, l'incapacité de travail empêche totalement la personne assurée d'exercer toute activité professionnelle pour laquelle elle est qualifiée par sa formation, ses études, ses connaissances du secteur ou son expérience, et ce, pendant douze (12) mois, sans espoir d'amélioration à l'issue de cette période.

✈ Rapatriement

En cas de décès accidentel survenant à au moins 50 kilomètres du lieu de résidence normal, l'assureur paiera les frais engagés pour le transport du corps jusqu'au lieu de repos.

♿ Réadaptation

Lorsqu'une blessure accidentelle entraîne un sinistre indemnifiable au titre de l'assurance décès ou mutilation par accident et que cette blessure exige que la personne assurée suive une formation, afin d'être qualifiée pour exercer une profession qu'elle n'aurait pas exercée sans cette blessure, l'assureur paiera les frais raisonnables et nécessaires pour cette formation.

👤 Bénéfice de fracture

Lorsqu'une blessure entraîne l'une des fractures, luxations, ruptures ou affections diverses énumérées à la suite d'un accident, l'assureur paiera jusqu'à concurrence de la somme assurée conformément aux pourcentages indiqués.